

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE CORSE

Résidence « LESTA » - Avenue de la Libération - 20600 BASTIA
Tél: 04.95.32.33.65 / Fax : 04.95.31.10.75

ARRETE N° 2018-09

PORTANT PUBLICITE DES DECLARATIONS DE CREATIONS ET VACANCES D'EMPLOIS
DE CATEGORIES B ET C, RELEVANT DU CHAMP DE COMPETENCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-CORSE, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS COMBINEES DES ARTICLES 23.II.3° ET 41
DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, TRANSMISES PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

(Période du 23 février 2018 au 08 mars 2018)

La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 23.II.3° et 41,
- Vu les déclarations de créations et vacances d'emplois de catégories B et C, transmises par les collectivités territoriales du département de la HAUTE-CORSE, dans le cadre des dispositions des articles 23.II.3° et 41 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et enregistrées au Secrétariat du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la période du 23 février 2018 au 8 mars 2018,
- Considérant que, les articles 23.II.3° et 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, ont confié le soin aux Centres Départementaux de Gestion non coordonnateurs, d'assurer la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories B et C de la Fonction Publique Territoriale, de toutes les collectivités territoriales relevant de leur ressort territorial, à l'exclusion de celles mentionnées aux articles 14 et 12-1.II.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARRETE

ARTICLE 1° : Les déclarations de créations et vacances d'emplois de Catégories B et C, relevant du champ de compétence du CDGFPT de la Haute-Corse, en application des dispositions combinées des articles 23.II.3° et 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sus visée (comportant huit déclarations) sont arrêtées, pour la période du **23 février 2018 au 08 mars 2018**, ainsi qu'il suit :

| N° ENR. | DATE DE RECEPTION | COLLECTIVITES ET ETS PUBLICS | POSTES DECLARES | CREATION - VACANCE | CAT | FILIERE* | TC TNC | OBSERVATIONS |
|---------|-------------------|--|---|--------------------|-----|----------|------------|-------------------------------------|
| 2018-49 | 02/03/2018 | COMMUNE DE VALLICA | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Secrétariat administratif - | Création | C | 1 | TNC 12h | R/Intercommunal |
| 2018-50 | 05/03/2018 | COMMUNE DE BASTIA | Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Direction politique éducative - | Création | C | 5 | TC | R/Liste d'Aptitude |
| 2018-51 | 05/03/2018 | COMMUNE DE L'ILE-ROUSSE | Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - Service Ecole Maternelle - | Vacance | C | 5 | TC | R/Liste d'Aptitude |
| 2018-52 | 05/03/2018 | COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU | Adjoint territorial d'animation - Animation en ALSH et périscolaire - | Création | C | 9 | TNC 21h | R/Direct |
| 2018-53 | 05/03/2018 | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA | Rédacteur territorial - Coordonnateur budgétaire et comptable - | Vacance | B | 1 | TC | R/Liste d'Aptitude R/Détachement |
| 2018-54 | 05/03/2018 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE | Adjoint technique territorial - Ambassadeur du tri sélectif - | Création | C | 2 | TC | R/Direct |
| 2018-55 | 05/03/2018 | COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CALVI-BALAGNE | Adjoint technique territorial - Ripper - | Création | C | 2 | TC | R/Direct |
| 2018-56 | 05/03/2018 | SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CORSE | Adjoint administratif territorial - Service patrimoine - | Vacance | C | 1 | TC | R/Direct |

ARTICLE 2° : En application de l'article 41 alinéa 2 de la loi n°82-53 du 26 juin 1984, sus-visée, l'autorité territoriale pourvoit l'emploi créé ou vacant en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 44 ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet du département de la HAUTE-CORSE, Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de CALVI/CORTE, ainsi que d'une publication sur le site internet du CDG www.cdq2b.com et d'un affichage au siège administratif du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-CORSE, aux endroits habituels normalement réservés à cet effet.

Fait à BASTIA,

Le 09 mars 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-282020015-20180309-2018-09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2018

